Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

Service interministériel de défense et de protection civiles

ANNEXE ORSEC
« GESTION DES VAGUES DE FROID »

Version du 7 novembre 2014
Le préfet

Guillaume LAMBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE

Arrêté 2014314-0002
Portant approbation du plan départemental de gestion des vagues de froid

VU Le Code de l'action sociale et des familles,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code de la sécurité sociale,

VU Le Code de la santé publique,

VU Le Code du travail,

VU Le Code de la sécurité intérieure,

VU La Circulaire INTE0300129C du 22 décembre 2003 relative à la veille, la gestion des crises, l'information et l'alerte des autorités gouvernementales dans le domaine de la protection civile,

VU La Circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques,

VU La Circulaire interministérielle DGS/EA2/DGSCGC/DLPAJ n°401 du 4 décembre 2012 relative à la campagne 2012-2013 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone,

VU L'instruction interministérielle N°DGS/DUS-BAR/2014/296 du 10 septembre 2014 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2014-2015.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°2013319-0003 du vendredi 15 novembre 2013 portant approbation de la version 2013/2014 du plan départemental de gestion des vagues de froid est abrogé.

Article 2 : Le plan départemental de gestion des vagues de froid modifié est approuvé et prend effet au 1er novembre 2014

Article 3 : Mme la Secrétaire général, M. le Sous-Préfet de Florac, M. le président du Conseil Général, Mme la Directrice des Services du Cabinet, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Mme la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le chef du centre Météo-France du Gard, Mmes et MM.les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Mende le 10 novembre 2014

Le Préfet

Guillaume LAMBERT

SOMMAIRE

I – Contexte et objectifs du plan

1.1 Le contexte 5

1.1.1 Vagues de froid et santé 5

1.1.2 Impacts sanitaires liés aux vagues de froid 5

1.2 L'objectif du dispositif 5

II – La réponse départementale à la vague de froid

2.1 Dispositif de surveillance du fait générateur 6

2.1.1 Le dispositif de surveillance 6

2.1.2 Le tableau des prévisions de températures ressenties 8

2.1.3 Tableau des niveaux de vigilance 9

2.1.4 Schéma de déclenchement de l'alerte vague de froid 10

2.2 Dispositif de prévention

2.2.1 Prévenir et anticiper les effets d'une vague de froid 11

2.2.2 Protéger les populations 12

2.2.3 Informer et communiquer 12

2.3 Réponse opérationnelle des acteurs

2.3.1 Critères de déclenchement des actions – les mesures 13

2.3.2 Actions de la DDCSPP et de ses partenaires associés 13

2.3.3 Actions des autres services de l'Etat 18

<u>FICHES ACTIONS PAR SERVICES</u>

- La Préfecture (SIDPC et COMMUNICATION) 20
- L'ARS 21
- La DDCSPP 22
- Le Maire 24
- Association des maires 25
- L'UT- DIRECCTE 26
- Les forces de l'ordre 27
- Le SDIS 28
- Le SIAO 29
- Les accueils de jour 30

– Le Conseil général 31
– Les autres services 32

ANNEXES

Annexe 1 – Annuaires des services 34
Annexe 2 – Comité départemental de veille sociale 35
Annexe 3 – Instructions relatives à la prise en charge des personnes à la rue 36
Annexe 4 – Protocole de prise en charge des personnes refusant un hébergement 37
Annexe 5 – Fiche de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu dans l'espace public 38
Annexe 6 – Instructions relatives au recours à l'hôtel 39
Annexe 7 – Liste des hôtels et taxis conventionnés pour 2014/2015 40
Annexe 8 – Modèles de décision pour le déclenchement des niveaux de vigilance 41
Annexe 9 – Fiches de remontées d'informations 44
Annexe 10 – Organisation d'une conférence téléphonique entre services 45
Annexe 11 – Information sur les dangers du monoxyde de carbone 46/48
Annexe 12 – Fiche réflexe sur la prise en charge des personnes vulnérables 49
Annexe 13 – Grille de déclenchement des mesures d'actions 55
Annexe 14 – Destinataires du plan 56

I – CONTEXTE ET OBJECTIF

1.1. Le contexte

1.1.1 Vagues de froid et santé

Les vagues de froid intense peuvent avoir un impact sur les personnes selon différents critères :

- la mortalité ► les sans abri, les personnes fragiles et âgées sont les premières victimes. Ces événements sont largement médiatisés.

- les traumatismes ► lors d'épisode de neige et de verglas des pics de passage aux urgences sont constatés ayant pour conséquence une augmentation de l'activité. A l'inverse, l'activité peut également être ralentie par l'impossibilité de se déplacer.

- les intoxications au monoxyde de carbone CO ► lors d'épisode de vague de froid une recrudescence d'intoxication au monoxyde de carbone est observée. Une campagne est faite chaque année à l'entrée de l'hiver pour sensibiliser les professionnels et particuliers sur l'importance d'entretenir les appareils de chauffage.

- les activités économiques ► en mars 2013, un épisode neigeux, qualifié de remarquable par Météo - France a touché une grande partie nord de la France ayant eu pour conséquence une baisse globale de l'activité économique.

1.1.2 Impacts sanitaires liés aux vagues de froid

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies infectieuses, notamment respiratoires. De plus, le froid favorise les pathologies cardiovasculaires, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux. Il agit aussi en provoquant des hypothermies, des syndromes de Raynaud ou des engelures.

L'intoxication par le CO est une autre conséquence indirecte du froid. Ce gaz incolore et inodore est responsable en France de plusieurs dizaines de décès par an.

Certaines personnes sont plus vulnérables vis-à-vis du froid, tels que les enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines pathologiques chroniques préexistantes cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes.

Les personnes précaires (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal isolés) doivent faire l'objet d'une attention particulière surtout en période de grand froid.

Néanmoins, il ne faut pas oublier ceux qui travaillent en extérieur ou dans des locaux ouverts ou mal isolés pour lesquels une information doit être faite sur les mesures à mettre en place par les employeurs.

1.2 L'objectif du dispositif

Le Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2013-2014 a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Sont également prises en compte les problématiques inhérentes à l'accès aux soins, au logement, à l'intoxication par CO ou aux maladies infectieuses.
Ce plan comporte **quatre niveaux**, coordonnés exclusivement avec les niveaux de vigilance météorologique :

- le **« niveau vert - veille saisonnière »** est activé chaque année du 1er novembre au 31 mars (carte de vigilance météorologique verte) ;

- le **« niveau jaune – temps froid »** répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les différents acteurs ;

- le **« niveau orange – grand froid »** répond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par le préfet et correspond à la mise en œuvre des mesures de mobilisation et de gestion départementale adaptées ;

- le **« niveau rouge – froid extrême »** répond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.

Les cartes de France visualisant ces indices seront par ailleurs disponibles sur le site :

http://www.meteo.fr/extranets
Login : ars-pref
Mot de passe : meteo!

La réponse est organisée autour de 4 axes :

- ✓ axe 1 : Prévenir et anticiper les effets des vagues de froid ;
- ✓ axe 2 : Protéger les populations ;
- ✓ axe 3 : Informer et communiquer ;
- ✓ axe 4 : Capitaliser les expériences.

II – LA REPONSE DEPARTEMENTALE A LA VAGUE DE FROID

2.1 Dispositif de surveillance du fait générateur

Le dispositif de surveillance est basé sur la carte de vigilance météorologique quotidienne de Météo-France qui fixe au moyen d'une couleur (vert, jaune, orange, rouge) et d'un pictogramme spécifique, le niveau de vigilance à adopter. Cette analyse s'établit à partir du tableau des prévisions de températures, vent et températures ressenties.

2.1.1 Le dispositif de surveillance

Le dispositif de vigilance météorologique se formalise par une carte de France qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

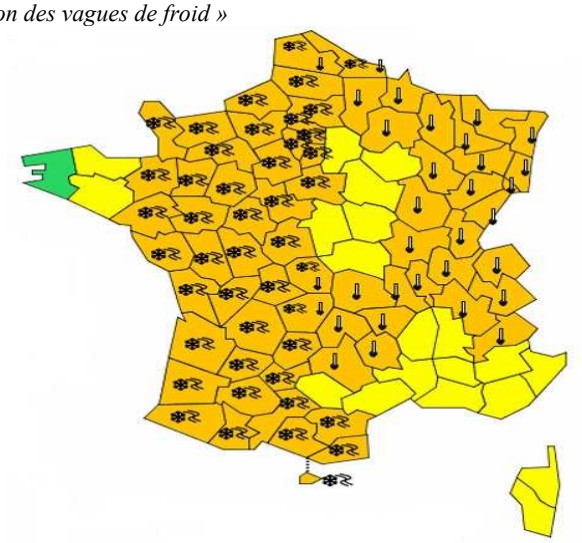

Cette carte est actualisée au moins deux fois par jour (6 heures et 16 heures).

Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque auquel la population est exposée pour les prochaines 24 heures.

En cas de prévision de phénomène dangereux de forte intensité le département passera en orange ou en rouge.

Pour ces deux niveaux de vigilance, Météo-France met à disposition des bulletins de suivi qui préciseront l'évolution du phénomène, la chronologie et l'intensité. Ces niveaux impliqueront la mobilisation des services en charge de la sécurité civile, de la cohésion sociale et de la santé mais également la population.

Il n'est pas impossible que Météo France place le département en vigilance ***jaune*** à enjeux de sécurité. Ce niveau correspond à un événement de courte durée pouvant avoir un impact sanitaire et social.

Concernant le dispositif de veille et d'alerte, l'INVS analyse les données épidémiologiques des systèmes de surveillance sanitaires spécifiques ou non et alerte les autorités sanitaires chaque fois que la situation le nécessite.

2.1.2 Le tableau des prévisions de températures ressenties

La veille saisonnière est activée du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.

Durant cette période, les services suivent les indicateurs locaux et les éléments mis à leur disposition par Météo- France.

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Villes		MERCREDI 06		JEUDI 07		VENDREDI 08		SAMEDI 09	
		Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi
MENDE	T (°C)	-0	4	-3	2	-4	2	-5	-0
PERIODE	FF (km/h)	11	18	18	25	< 5	14	< 5	< 5
DE TEMPS FROID	TR (°C)	-4	0	-9	-3	-4	-2	-5	0
LANGOGNE	T (°C)	-3	2	-5	-1	-6	-1	-8	-4
ATTENTION PERIODE	FF (km/h)	7	22	18	25	7	14	20	20
DE GRAND FROID	TR (°C)	-6	-3	-11	-7	-9	-6	-15	-10

Le **tableau des prévisions** de températures, vents, et températures ressenties pour l'ensemble des départements métropolitains de J à J+3 :

- Si Température ressentie-TR comprise entre -5 et -10°C et TR maximum négative ou nulle
- Si Température ressentie-TR comprise entre -11 et -17°C et TR maximum négative ou nulle
- Si Température ressentie-TR inférieure à -18°C et TR maximum négative ou nulle

Ces tableaux de Températures Ressenties (TR) sont le principal critère considéré par le prévisionniste de Météo-France pour déterminer le niveau de **vigilance « grand froid ».** D'autres indicateurs météorologiques comme par exemple l'humidité, le taux de confiance dans la prévision, la durée du froid, l'étendue géographique peuvent également être pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance.

Une vigilance rouge pourra être déclenchée en cas de vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités, …).

2.1.3 Tableau des niveaux de vigilance Météo-France

Les niveaux potentiellement activables par le préfet sont mis en cohérence avec les couleurs de la vigilance :

Carte de vigilance	Températures ressenties	Niveaux potentiellement activables	Actions systématisées pour le public et les services
Vert "grand froid"	Supérieures à –5°C	Niveau vert : veille saisonnière	Communication
Jaune "grand froid"	Entre –5 et –10°C	Niveau jaune : période de temps froid	Information
Orange "grand froid"	Entre –11 et –17°C	Niveau orange : période de grand froid	Information renforcée
Rouge "grand froid"	Inférieures à –18°C	Niveau rouge : période de froid extrême	Alerte

En fin d'épisode de grand froid, lorsque les températures ressenties remontent au-dessus des seuils d'alerte et que Météo-France fait évoluer son niveau de vigilance en jaune voire en vert, mais qu'un impact sanitaire et social persiste, la DDCSPP et l'ARS pourront préconiser au préfet, un maintien des mesures adéquates du plan départemental de gestion d'une vague de froid.

Le département de la Lozère comportant plusieurs zones climatiques, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des actions particulières de niveau supérieur sur certaines zones du territoire bien que le niveau de vigilance général n'engendre pas une mise en œuvre généralisée de ces actions.

2.1.4 Schéma de déclenchement de l'alerte vague de froid

Carte de vigilance Météo-France transmises et mise en ligne sur Internet

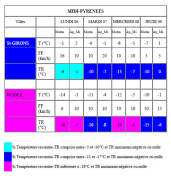

Prévisions de températures transmises par Météo-France quotidiennement et mise en ligne sur Intranet

Analyse contextuelle (aléa, enjeux, moyens…)

SIDPC — Surveillance des températures. Analyse facteurs aggravants.

DDCSPP — Remonte l'état du dispositif hébergement. Remonte toute information de terrain identifiant des enjeux humains et les vulnérabilités.

DTARS — Dresse l'état du dispositif sanitaire. Remonte toute information de terrain identifiant des enjeux humains et les vulnérabilités.

CONSEIL GENERAL

FORCES DE L'ORDRE, SAMU, SDIS, Maires…

DIRECCTE — Remonte toute information de terrain identifiant des enjeux humains et des vulnérabilités.

SIDPC

- Recueille les informations opérationnelles et en assure la synthèse et l'analyse (annexe 13).
- Transmet une proposition de :
- activation d'un niveau de vigilance (vert, jaune, orange, rouge)

La situation est problématique ?

Oui →

Conférence téléphonique Interservices au 01.49.94.66.74

Non

Validation

Proposition soumise au préfet ou à son représentant

Validation

Non

Oui

Actions

DDCSPP → Associations, CADA

DTARS → Etablissements de santé

CONSEIL GENERAL → Etablissements

Prévention Information Action

CABINET PREFET — Communiqué de presse + internet → Grand public

DIRECCTE — Prévention Information → Travailleurs

FORCES DE L'ORDRE

SAMU, SDIS

MAIRES, AML

Prévention Information Action

SIDPC → **Zone SUD**

En vigilance orange et rouge : remonte via SYNERGI le tableau de suivi

2.2 Dispositif de prévention :

2.2.1 Prévenir et anticiper les vagues de froid

Ce dispositif consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle vague de froid de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les populations vulnérables telles que :

- pour les **personnes sans domicile**, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places de mise à l'abri, de prévoir un renforcement du dispositif de veille sociale ;

- pour les **populations isolées et à risque**, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions de repérage et d'identification de ces personnes et de mobilisation des services de l'Etat et associations pour une meilleure coordination sur le territoire ;

- pour les **travailleurs**, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les accidents liés aux très basses températures en extérieur ;

- pour le **grand public**, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une vague de froid pour sensibiliser et protéger la population *via* des actions de communication.

Les dispositifs préventifs spécifiques

La période hivernale est particulièrement propice aux **épidémies infectieuses**, notamment les infections respiratoires ou digestives. Chaque épidémie, en particulier les syndromes grippaux, les bronchiolites, les gastro-entérites, *etc*., mais plus encore leur survenue simultanément, peut contribuer à augmenter la demande de consultations et est susceptible de mettre le système de soin sous tension. Aussi des dispositifs de prévention sont mis en place telles que des mesures d'hygiène et des mesures barrières.

Les intoxications au CO restent la première cause de mortalité en France. Les dispositifs d'information mis en œuvre tous les ans ont pour objectif de prévenir ces intoxications par l'adoption, par la population et les responsables de lieux de regroupement, des bons gestes de prévention.

La préparation des établissements de santé et médico-sociaux

Les **établissements de santé** doivent assurer la permanence des soins et anticiper une éventuelle augmentation de la demande de soins, malgré un fonctionnement potentiellement dégradé. Dans ce cadre, ils veillent notamment à actualiser le dispositif « hôpital en tension », leur plan blanc et leur plan de continuité d'activités.

Ils vérifient également leur inscription au service prioritaire, la fiabilité des installations de secours, les délais de réalimentation en cas de défaillance électrique et les conditions de maintenance.

Les **établissements médico-sociaux** accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées doivent s'assurer de la mise en place des plans bleus et de la mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence. Ils sont également tenus d'assurer la sécurité des personnes hébergées en cas de défaillance énergétique en mettant en place les moyens ou mesures adaptés nécessaires.

2.2.2 Protéger les populations :

Le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux (3 axes) :

- une **veille saisonnière** couvrant la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières justifieront son activation anticipée ou son maintien ;
- un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuyant sur la **vigilance météorologique** ;
- un **catalogue de mesures préventives et curatives** aux niveaux national et local qui répondent aux besoins sanitaires et sociaux des populations et notamment à celles les plus vulnérables, en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid.

Le dispositif de veille sociale a pour objectif d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement.

Les moyens mis à disposition sont :

- le « 115 » : numéro gratuit depuis un téléphone, joignable 24h/24h ;
- le SAMU social et les équipes mobiles, appelées maraudes, qui vont à la rencontre des personnes sans domicile, établissent un premier contact et leur proposent une aide immédiate ;
- les accueils de jour qui permettent un premier accueil et apportent une aide matérielle (douche, vestiaire, alimentation, ...) ;
- les services d'accueil et d'orientation qui permettent également un premier accueil et une première évaluation de la situation de la personne ;
- les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui orientent, suite à une évaluation sociale, la personne vers la solution la plus adaptée à sa situation.

Les mesures sociales spécifiques mises en œuvre sont :

- concernant la veille sociale : le renforcement des équipes du 115 et des maraudes.
- concernant l'hébergement : le recensement des lieux et structures permettant l'accueil des personnes sans domicile, la mise à disposition de places désignées comme étant des places de mise à l'abri, tout type de structures confondues (par exemple, accueils de jour ouverts la nuit ou autres bâtiments mis à disposition etc.).

2.2.3 Informer - Communiquer

Des **actions d'information et de communication spécifiques** sont mises en place en amont et tout au long de la période de surveillance. Ce dispositif vise à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires spécifiques de la période hivernale. Il se décompose en deux phases distinctes : une phase de communication « préventive », puis une phase de communication « d'urgence ».

La **communication « d'urgence »** repose sur un renforcement de la communication de « prévention » et sur la mise en œuvre d'actions complémentaires, notamment en fonction des niveaux de vigilance météorologique (jaune, orange et rouge). Elle peut être locale ou nationale selon la gravité de la situation.

Les **outils de ce dispositif** (dépliants, affiches, modèles de communiqués de presse, spots radio, etc.) sont disponibles dans le kit de communication mis à disposition des communicants des ARS et des préfectures.

2.3 Réponse opérationnelle des acteurs

2.3.1 Critères de déclenchement des mesures d'action

Le déclenchement de mesures adaptées se fait sur la base de critères suivants

- les températures ressenties catégorisées selon le tableau de suivi des températures ressenties,
- la tension des établissements sanitaires (ARS et conseil général),
- la tension des centres d'hébergements (DDSPP),
- la présence d'enjeux de terrain : rassemblements SDF, travailleurs,… (DIRECCTE, forces de l'ordre, SDIS, SAMU,...),
- le zonage climatique,
- les facteurs aggravants (coupures électriques, ruptures d'alimentation en hydrocarbure, rassemblement ou manifestation…).

La pondération de ces critères dépendra de l'analyse journalière qui sera effectuée par chacun des services identifiés dans le schéma page n°9. Il est cependant admis localement qu'en situation statistiquement courante, le critère des températures est prépondérant pour débuter l'analyse. La synthèse de l'analyse et la détermination des mesures d'action à entreprendre se fera à l'aide de la grille qui se trouve en annexe 13.

Compte tenu de la configuration du département et de l'information disponible dans le tableau de prévisions des températures ressenties pour deux localisations distinctes, des mesures d'un niveau de vigilance supérieure à celle mentionnée dans la carte météo pour le département, pourront être mise en œuvre en certains points du département.

2.3.2 Actions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et de ses partenaires associés

Conformément aux instructions ministérielles, un dispositif d'hébergement d'urgence est opérationnel. Afin de favoriser une insertion durable des populations les plus vulnérables, ce dispositif s'appuie sur le schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion annexé au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Rôle du SIAO

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), est l'acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement. A ce titre, il :

- a la visibilité de l'ensemble des capacités d'hébergement disponibles,
- a la connaissance des places hivernales supplémentaires,
- organise l'orientation des personnes vers les places disponibles,
- favorise la transition de l'urgence vers l'insertion avec un dispositif pérenne adapté,
- s'assure et renforce l'accompagnement social des personnes accueillies.

En Lozère, le SIAO est géré par l'association Collectif SIAO 48, regroupant les associations Alter, Quoi de 9 et la Traverse Malzac.

Le dispositif d'hébergement d'urgence est régulé à partir du SIAO Urgence dont le dispositif **« 115 » numéro vert d'appel d'urgence sans abri** (positionnée au sein du CHRS Malzac à Mende) a pour mission d'informer, de rechercher et d'orienter vers un hébergement les personnes sans abri après une évaluation adaptée. Ce numéro d'appel d'urgence sans abri est opérationnel 24h/24, et 7jours/7.

Lorsque les conditions climatiques augmentent les facteurs de risques pour la santé des personnes sans abri et rendent plus que jamais nécessaire de leur apporter une solution adaptée, le service du « 115 » veillera à ce qu'il n'y ait pas de refus d'hébergement par manque de place, en particulier pendant les périodes de déclenchement des niveaux orange et rouge.

Hébergement d'urgence

Toute l'année et durant la veille saisonnière, le dispositif d'hébergement d'urgence comporte quatre sites :

Florac	Association Quoi de 9 04.66.45.17.17	***Local d'urgence de 4 places*** dont 2 places de stabilisation
Mende	Association La Traverse Malzac 04.66.49.21.75 CIDFF 04.66.49.32.65	***11 places d'urgence*** *(en CHRS et en ville)* ***1 appartement destiné aux femmes victimes de violence***
St Chély d'Apcher	CCAS 04.66.31.00.67	***Abri de nuit de 3 places***
Langogne	CCAS 04.66.69.10.33	***4 places d'urgence en appartement destiné aux familles***

En vigilance **jaune** et **orange** :

En cas de saturation du dispositif généraliste, mobilisation de places supplémentaires :

- de relais locaux en Cévennes, dans les communes du Pont-de-Montvert et de Sainte-Croix-Vallée-Française (logements chez l'habitant),
- des places mises à disposition par les établissements de santé ou de soins suivants

Centre hospitalier F. Tosquelles - St Alban/Limagnole	**7 places**
Hôpital local - Florac	**1 place**
Hôpital local – St Chély d'Apcher	**1 place**
Centre hospitalier de Mende	**2 places**
SSR du Boy	**8 places**

- Afin de compléter l'offre sur les sites non couverts du département, notamment sur les communes de Marvejols et de Langogne, des crédits d'État sont réservés pour financer des nuitées d'hôtels, couvertures, frais de transport en taxi en vue du rapatriement vers des structures d'hébergement du département ou des départements limitrophes, et toutes aides nécessaires à la prise en charge des personnes sans abri.

Ces crédits sont confiés à l'association Collectif SIAO 48 qui gère cette **enveloppe départementale.** Elle dispose ainsi de la connaissance des personnes accueillies en hôtel, afin de vérifier ou d'organiser l'évaluation de la situation des personnes, et de leur proposer la solution durable la plus adaptée. En lien avec les opérateurs concernés, les services de la DDCSPP veilleront au suivi social et administratif des personnes prises en charge.

A cet effet, est annexé au présent plan (Cf. Annexe 7), la liste des hôtels répondant aux normes de sécurité en vigueur, et des taxis ayant passés une convention de partenariat avec l'association La Traverse Malzac pour la période hivernale.

En vigilance **rouge** :

Les mesures des niveaux jaune et orange peuvent être renforcées avec la mobilisation possible de salles communales ou gymnases via le plan Hébergement. Dans le cadre de l'urgence sociale, ces hébergements seront tenus par des bénévoles de la Croix rouge. Des moyens matériels et une équipe d'urgence composée d'au moins 4-5 bénévoles sur chaque délégation locale (Mende, Langogne, la Canourgue Meyrueis, St Chély, la Bastide, Florac) pourront se déplacer et intervenir sur ces hébergements.

D'autre part, les places d'hébergement d'urgence localisées au CHRS Malzac à Mende resteront ouvertes sur une amplitude horaire élargie, les autres places d'urgence restant ouvertes en journée.

Les accueils de jour

Les missions des structures d'accueil de jour sont :
- de mettre à l'abri les personnes vulnérables,
- d'offrir un accueil, une écoute, un accompagnement social,
- de mettre à disposition boissons chaudes, aide alimentaire ou repas chaud, laverie et sèche linge, douche et bagagerie,
- de mettre à disposition des produits d'hygiène et de prévention,
- de permettre l'accès au téléphone et à Internet pour les démarches administratives,
- de permettre la domiciliation postale.

Toute l'année, il existe **3 lieux d'accueil de jour** ouverts en semaine sur le département :

Association la Traverse Malzac 04.66.49.21.75	**7, rue du torrent à Mende**	**Du lundi au vendredi : 9h00 à 16h30** **Sauf Jeudi : de 9h à 13h30**
Association A.L.T.E.R. 04.66.32.32.24	**17, place Henri Cordesse à Marvejols**	**Lundi : 11h – 17h30** **Mardi : 11h – 19h** **Mercredi : 11h – 18h** **Jeudi : 11h – 18h30** **Vendredi : 9h00 – 17h00**
Quoi de 9 04.66.45.17.17	**2, place Paul Comte à Florac**	**Du lundi au vendredi :** **9h – 12h00**

En vigilance **jaune** :
Si la température ressentie est inférieure à -8°c la nuit : ouverture de l'accueil de jour de Mende, de 10h à 16h, les week-ends et les jours fériés. La DDCSPP consulte les conditions climatiques et prévoie également cette ouverture en cas de circonstances météorologiques défavorables (pluie, neige) se rajoutant aux températures ressenties inférieures à -5°C. La structure peut également de sa propre initiative décider d'une ouverture exceptionnel de l'accueil de jour.

En vigilance **orange** et **rouge** :
Renforcement de l'horaire d'ouverture de l'accueil de jour de Mende :
- en semaine, ouverture le jeudi après-midi compris,
- - le week-end, ouverture en journée. (10h – 16h)

Les maraudes et patrouilles

A Mende et autour de Mende :

Toute l'année des maraudes sont effectuées tous les 15 jours à 3 semaines par l'équipe mobile composée par des éducateurs de l'association La Traverse Malzac, en partenariat avec une infirmière de la permanence d'accès aux soins de santé du centre hospitalier de Mende, afin d'aller à la rencontre des personnes à la rue qui ne sollicitent aucune aide.

En vigilance **vert** et **jaune** : les maraudes sont réalisées à un rythme d'une fois par semaine.

En vigilance **orange** et **rouge** : les maraudes ont lieu chaque jour.

Sur le reste du département :

Sur mobilisation du 115, l'association La Traverse Malzac réalise cette mission sur signalement. L'équipe mobile se déplace sur les secteurs de Langogne et Saint Chély d'Apcher notamment.

En outre, l'équipe mobile de la Croix-Rouge intervient dans le cadre de l'aide alimentaire sur l'ensemble du territoire. Elle assure une fonction de repérage, de prise de contact et d'écoute auprès des personnes isolées, à la rue ou vivant en habitat précaire ; mais aussi une fonction d'aide alimentaire, boisson chaude, couverture, sac à dos …. Une orientation est toujours proposée vers un centre d'hébergement, un accueil de jour ou si besoin vers l'hôpital.
A la demande du 115, la Croix-Rouge peut également intervenir dans la limite de ses possibilités suite à un signalement.

La coordination des interventions de l'association La Traverse Malzac et de la Croix-Rouge est réalisée par le 115.

Ce dispositif est complété par des patrouilles de gendarmerie et de police nationale mobilisées par le préfet afin de signaler au 115 les personnes à la rue qui ne souhaitent pas être prises en charge.

Prise en charge des personnes refusant un hébergement

Les consignes suivantes doivent être appliquées par les équipes qui rencontrent ces personnes : SAMU, pompiers, associations, police, gendarmerie, direction des services sociaux du département.

Les personnes doivent se voir proposer une place d'hébergement ou avoir la possibilité d'être accompagnées dans un lieu d'accueil ouvert 24h/24,

Si une **personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger**, il appartient aux agents et équipes mobiles entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU en coordination avec la brigade des sapeurs-pompiers. L'obligation d'assistance à personne en danger qui impose, le cas échéant, de faire hospitaliser ou non la personne, avec ou sans son consentement, sera appréciée par les acteurs du terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.
Une évaluation médico-sociale est indispensable.
Le protocole de prise en charge est annexé au présent document (Cf. Annexes 3 et 4)

Aide alimentaire

En complément des prestations offertes par les accueils de jour, le secteur caritatif contribue de manière importante à l'aide alimentaire et vestimentaire sur l'ensemble du département (Accueil-Partage-Espérance St Robert, Croix Rouge française, Emmaüs, Restaurants et relais du Cœur, Saint-Vincent de Paul, Secours catholique, Secours populaire).

Restos et Relais du Cœur Lozère	04 66 65 17 17	04 66 65 17 17
DD Croix rouge française	04.66.69.23.78 04.66.32.51.06 06.86.48.33.08	04.66.69.23.78 04.66.32.51.06
- Mende - St Chély - Marvejols/La Canourgue - Langogne - Florac	04.66.49.12.04 04.66.31.68.42 04.66.32.85.28 04.66.69.26.34 04.66.45.08.22	néant 04.66.31.68.42 néant 04.66.69.15.90 04.66.45.08.22
Secours catholique - Mende		
- Mende	04.66.49.15.99	04.66.49.24.21
Saint Vincent de Paul		
- Mende	04.66.49.12.16	
Secours populaire		
- Mende - Marvejols	04.66.65.34.71 04.66.32.25.24	

Santé

La permanence d'accès aux soins de santé, positionnée au centre hospitalier de Mende, permet d'orienter et de prendre en charge les personnes présentant des problématiques sanitaires.

Contacts :
- Infirmière : 04.66.49.46.82
- Service Social : 04.66.49.61.21

Le maire

Le maire **participe au repérage et au signalement** des personnes sans abri ou en situation d'isolement

Conduite à tenir par les maires en fonction des mesures :

En vigilance **jaune** :
Vigilance concernant les personnes sans abri et les personnes en situation d'isolement et de précarité signalement au 115 des personnes sans abri.

En vigilance **orange** et **rouge** :
Signalement au 115 des personnes sans abri en vue d'une mise à l'abri par tout moyen.
En cas de refus d'hébergement, mise en œuvre de la procédure de soins psychiatriques sous contrainte relevant des pouvoirs de police du maire.

2.3.3. Actions des autres services

La préfecture, la délégation territoriale de l'ARS, l'unité territoriale de la DIRECCTE, les forces de l'ordre, le SDIS, le Conseil général et les maires mettent en œuvre des actions de réponse opérationnelle, qui figurent dans fiches actions de chaque service concerné.

FICHES ACTIONS PAR SERVICE

PREFECTURE SIDPC – COMMUNICATION	Gestion d'une vague de froid

En vigilance jaune, le préfet :
- informe les maires via l'association des maires,
- sollicite les services de police, de gendarmerie et de secours pour le repérage de personnes vulnérables dans le cadre de leur activité.

En vigilance orange, le préfet :
- informe les maires par mail,
- informe les services concernés par mail,
- prend contact avec Météo-France,
- peut activer le COD,
- informe l'Etat Major de Zone via Synergi (portail ORSEC).

En vigilance rouge, le préfet :
- informe les maires par le biais de l'automate d'appel,
- informe les services concernés, par le biais de l'automate d'appel, en leur demandant de rejoindre le COD,
- prend contact avec Météo France,
- demande aux agents du SIDPC de revenir en Préfecture,
- informe l'Etat Major de Zone via Synergi (portail ORSEC.

SIDPC :

Durant la veille saisonnière : le SIDPC suit quotidiennement le tableau des prévisions de températures, vents, et températures ressenties élaboré par Météo France ainsi que la carte de vigilance.

En vigilance orange ou rouge :
- Le SIDPC fait remonter quotidiennement vers la zone de défense, via SYNERGI, les informations relatives aux mesures prises (informations, protection de la population, indicateurs d'activité) recueillies auprès de la DDCSPP et de SDIS.
- Le SIDPC informe le COZ via la zone défense sud, de tout événement particulier.

SERVICE COMMUNICATION

En vigilance jaune et orange :

- préparer un communiqué de presse en lien avec l'ARS et la DDCSPP pour diffuser les consignes adéquates.

En vigilance rouge :
- prépare les communiqués de presse en lien avec l'ARS et la DDCSPP,
- rejoint le COD.

ARS – Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale	Gestion d'une vague de froid

1/ Remontées d'informations :

- En vigilance verte ou jaune : remontées hebdomadaires (le lundi avant 14h - sidpc.pref48@orange.fr) au SIDPC des informations relatives au suivi des mesures hivernales.
- En vigilance orange ou rouge : remontées quotidiennes avant 14h au SIDPC des informations relatives au suivi des mesures hivernales.
- Information sur tout dysfonctionnement se produisant dans son champ de compétence.
- En cas de changement de vigilance météo ou/et de proposition de nouvelles mesures : transmettre les éléments le jour même, avant 14h au SIDPC.

2/ Actions mises en œuvre :

En vigilance jaune :

- S'assurer de l'effectivité de la permanence des soins ambulatoire.
- Suivre l'état d'occupation des lits d'hospitalisation que ce soit à l'hôpital comme en hospitalisation à domicile et gérer toute situation de tension hospitalière.

En vigilance orange :

- En plus des dispositions décrites en vigilance jaune, l'ARS informe les établissements sanitaires et médico-sociaux relevant de son champ de compétence du déclenchement de la deuxième mesure du plan.

En vigilance rouge :

- Identique à la vigilance orange et elle prend part au COD si ce dernier est activé.

DDCSPP – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	Gestion d'une vague de froid

1/ Remontées des informations

- En vigilance verte ou jaune : remontées hebdomadaires (le lundi avant 14h – sidpc.pref48@orange.fr) au SIDPC des informations relatives au suivi des mesures hivernales

- En vigilance orange ou rouge : remontées quotidiennes avant 14h au SIDPC (sidpc.pref48@orange.fr) des informations relatives au suivi des mesures hivernales

- Conformément à la fiche 6 du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2013-2014, la DDCSPP transmet :

- chaque lundi à la DRJSCS les informations relatives au suivi de la mise en œuvre des mesures hivernales (capacité hivernales et moyens supplémentaires de veille sociale),
- chaque DRJSCS transmet le mardi avant 12h à la DGCS le tableau de synthèse régionale accompagné des différents tableaux départementaux.

- Le décès d'une personne sans-abri survenant dans l'espace public, y compris dans des abris de fortune (tentes, bois, cartons, hall d'immeuble ou bâtisses à l'abandon) devra être porté sans délai :

- au préfet,
- à la connaissance du centre opérationnel de réception des urgences sanitaires et sociales (CORUSS) par messagerie (alerte@sante.gouv.fr) qui assure la transmission sur DGCS-alerte
- au SIDPC de la préfecture qui transmettra au Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) via les zones de défense,
- à l'ARS,
- à la messagerie : DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr

Les données transmises sur les personnes doivent être anonymisées.

Le soir (après 19h) et le week-end et jour férié :

- **le cadre d'astreinte de la DDCSPP** doit immédiatement transmettre par messagerie un point précis de la situation au préfet et au ministère (à l'adresse DGCS-alerte@social.gouv.fr et à l'adresse DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr).
- A la suite de la transmission de l'information sur un décès, devront être transmis complémentairement, dès que possible, des éléments détaillés se rapportant à la cause du décès. Ces rapports succincts sont à adresser au bureau USH (DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr) sous la forme jointe en annexe 5 du plan.

2/ Actions mises en œuvre par le Service politiques sociales et de prévention

En vigilance verte – veille saisonnière :

- Transmettre toute information sur les températures anticipées au 115, SIAO et aux associations gérant les accueils de jour,
- Transmettre au SIDPC l'état du dispositif d'hébergement tous les lundis avant 14h.
- En cas de changement de vigilance météo ou/et de proposition de nouvelles mesures : transmettre les éléments le jour même, avant 14h au SIDPC.

En vigilance jaune :

En plus des missions ci-dessus, le DDCSPP :

- vérifie au quotidien avec ses opérateurs la capacité de l'offre d'hébergement généraliste,
- en cas de saturation, mobilise des places supplémentaires au sein des établissements hospitaliers du département de la Lozère, voire de nuitées d'hôtel,
- demande l'ouverture de l'accueil de jour les après-midis, le week-end et jours fériés,
- s'assure du renforcement des maraudes.

En vigilance orange et rouge :

En plus des missions ci-dessus :

- Renforcer les horaires d'ouverture des accueils de jour :
  en semaine amplitude horaire élargie,
  le week-end ouverture en journée.
- S'assurer du renforcement des maraudes.
- En cas de saturation du dispositif complété par les places supplémentaires, mobiliser les capacités d'hébergement des maires.
- Le cas échéant, participer au COD activé par le préfet.

3/ Synthèse du dispositif :

La synthèse réalisée par la DDCSPP à l'issue de la période hivernale vise à identifier :

- les niveaux de vigilance observés sur le territoire,
- le renforcement de la veille sociale (équipe du numéro d'appel 115, équipe mobile, implication du bénévolat et des communes),
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement social des personnes bénéficiant d'une mise à l'abri par le SIAO,
- la mise en place des accueils de jours ouverts la nuit,
- le profil des usagers,
- les actions entreprises pour accompagner les personnes vers des solutions durables : nombre d'évaluations sociales, nombre de mesures d'accompagnements vers et dans le logement (AVDL), nombre de ménage accédant au logement, relogement acompagné (maison relais, logement foyer, intermédiation locative), ou à une place pérenne d'hébergement.

La DDCSPP devra produire et adresser à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr), **avant le 30 avril 2015,** un bilan des mesures hivernales en répondant au questionnaire fourni à l'annexe 5.

La remontée des informations sera réalisée via des questionnaires internet adressés par mail aux DDCSPP. La DRJSCS sera gestionnaire de l'enquête.

LE MAIRE	Gestion d'une vague de froid

Interlocuteur de proximité sur le territoire de la commune, le maire est amené à repérer des personnes en situation d'isolement, de vulnérabilité et de danger en cas de vague de froid.

En application de l'article L2212-2 du Code général des Collectivité Territoriales, lorsque le maire a la connaissance de la présence sur le territoire de sa commune de personnes vulnérables, et plus particulièrement de personnes sans domicile fixe, il lui appartient de les prendre en charges, de les mettre à l'abris, puis de contacter le service de veille sociale au 115. Une fiche réflexe (annexe 12) détermine la conduite à tenir, par niveau de plan déclenché afin de mettre à l'abri ces personnes.

Sur demande du préfet et en cas de saturation du dispositif d'hébergement, le maire peut-être amené à mettre à l'abri de façon provisoire les personnes sans hébergement. Une procédure de prise en charge de ces personnes à l'échelon communal est établie (activation d'un centre d'hébergement sur la commune, mise à la disposition de logements communaux vacants…). Celle-ci est annexée au plan communal de sauvegarde.

Par ailleurs, comme pour le plan canicule, la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le décret n°2004-926 du 1er septembre 2004 encadrent les opérations de recueil de données dans le cadre d'un registre des personnes vulnérables résidant sur la commune. Ce registre nominatif devra recenser les informations relatives à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.
L'objectif de ce registre est de permettre une intervention ciblée des associations et des services sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Il doit également faire mention des éléments suivants :

- les coordonnées du service intervenant à domicile,
- la personne à prévenir en cas d'urgence,
- les coordonnées du médecin traitant.

Dans ce cadre, quatre missions sont confiées au maire :

- informer les administrés de l'existence du registre, de sa finalité et des modalités d'inscription,
- collecter les demandes d'inscription sur la commune,
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité,
- communiquer ces données au préfet, sur sa demande, conformément aux dispositions des articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.121-6-1 du même code, recensant les personnes âgées et personnes en situation de handicap qui en ont fait la demande.

Un exemple de questionnaire établi par une mairie en vue de recueillir les données nécessaires à la constitution du registre est proposé.

Enfin, des informations relatives aux conduites à tenir en cas de grand froid sur le site infograndfroid.fr (http://www.infograndfroid.fr/) et des plaquettes d'information sont téléchargeables sur le site du Ministère de la santé au lien suivant : http://www.sante.gouv.fr/grand-froid-risques-sanitaires-lies-au-froid,1532.html.

ASSOCIATION DES MAIRES	Gestion d'une vague de froid

- En vigilance jaune : transmission de l'information de la préfecture à tous les maires

- En vigilance orange ou rouge : remontées quotidiennes avant 14h au SIDPC des éventuelles informations venant des maires du département relatives au suivi des mesures hivernales.

- Signaler au service compétent (de préférence avant 14h) toute personne en difficulté ou toute situation susceptible d'engendrer des traumatismes ou des décès liés au froid.

Unité Territoriale DIRECCTE	Gestion d'une vague de froid

1/ Remontées d'information :

- Signaler au service compétent et au SIDPC (de préférence avant 14h – sidpc.pref48@orange.fr) toute personne en difficulté ou toute situation susceptible d'engendrer des traumatismes ou des décès liés au froid.

2/ Mesures mises en œuvre :

En vigilance jaune :

- Informer de l'existence du plan à partir du 1er novembre auprès des chambres consulaires, des fédérations du BTP, du transport, des syndicats employeurs et salariés ainsi que des partenaires institutionnels tels les services de santé au travail.

- Informer en interne les services d'inspection du travail et de renseignements pour leur demander de favoriser une meilleure prise en compte par les employeurs de leur responsabilité pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements (démarche d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions avec mesures correctives).

En vigilance orange et rouge :

En plus des rappels sur les points décrits ci-dessus :

- Diffuser des informations et des messages ciblés sur les risques professionnels tels que le risque routier, d'intoxications en milieu professionnel en vulgarisant les outils dédiés (www.travailler-mieux.gouv.fr; www.inrs.fr; www.preventionbtp.fr).

- Vérifier la bonne prise en compte par les employeurs des prescriptions en matière d'aménagement des postes de travail, d'organisation du travail (limitation des expositions …), d'utilisation des appareils de chauffage adaptés.

- Procéder à une vigilance accrue par ses services d'inspection du travail appuyés par l'équipe pluridisciplinaire de la DIRECCTE LR, des secteurs les plus exposés au grand froid en mettant en œuvre les suites et sanctions qui s'imposent notamment en cas de circonstances exceptionnelles.

- Demander l'appui des médecins inspecteurs du travail pour renforcer l'information des médecins du travail via aussi la direction des SST.

- Participer le cas échéant au COD activé par le préfet.

FORCES DE L'ORDRE	Gestion d'une vague de froid

1/ Remontées d'informations :

- Signaler au service compétent et au SIDPC (de préférence avant 14h – sidpc.pref48@orange.fr) toute personne en difficulté ou toute situation susceptible d'engendrer des traumatismes ou des décès liés au froid.

2/ Mesures mises en œuvre :

En vigilance jaune :

- porter une attention particulière aux personnes en situation de détresse lors des rondes et des patrouilles

En vigilance orange :

- sur demande du préfet, intensifier les rondes de jour et de nuit
- signaler au 115 toute personne repérée en situation de détresse
- rendre compte au préfet
- saisir le SAMU 15 lorsqu'une personne est repérée en situation de détresse vitale.

En vigilance rouge :

- participer, le cas échéant, au COD initié par le préfet.

SDIS	Gestion d'une vague de froid

1/ Remontées d'informations :

- En vigilance verte ou jaune : remontées hebdomadaires (le lundi avant 14h) au SIDPC (sidpc.pref48@orange.fr) des informations relatives au suivi des mesures hivernales

- En vigilance orange ou rouge : remontées quotidiennes avant 14h au SIDPC des informations relatives au suivi des mesures hivernales

- Signaler au service compétent (de préférence avant 14h) toute personne en difficulté ou toute situation susceptible d'engendrer des traumatismes ou des décès liés au froid.

2/ Mesures mises en œuvre :

En vigilance rouge :

- rendre compte au préfet

- saisir le SAMU lorsqu'une personne est repérée en situation de détresse vitale

- participer, le cas échéant, au COD initié par le préfet.

SIAO 48 **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation**	**Gestion d'une vague de froid**

Le Collectif SIAO 48 regroupe les missions et fonctions du SIAO Urgence et du SIAO Insertion.

En tant que SIAO Urgence, c'est le dispositif 115 qui est chargé de :

- coordonner les activités de veille sociale : 115, équipes mobiles, accueils de jour, CHRS, dans la coordination des acteurs de terrain ;
- permettre des orientations et des parcours mieux adaptés aux situations des personnes prises en charge ;
- organiser la fonction de référent personnel ;
- avoir la visibilité de toutes les places disponibles.

Le dispositif « 115 » assure les missions du SIAO urgence. Il a pour mission de :

- consulter quotidiennement les prévisions météorologiques du site Météo-France ;
- mettre à jour la liste quotidienne des places vacantes d'hébergement sur tout le département
- répondre 24h/24h, via le numéro vert, à toute demande d'hébergement ;
- assurer la coordination de l'ensemble des gestionnaires d'hébergement d'urgence du département (Mende, Florac, Langogne et St Chély) ;
- assurer l'orientation des personnes en demande d'hébergement vers les places disponibles (notamment par le rapatriement en taxi) ;
- rendre compte à la DDCSPP de toutes difficultés rencontrées ;
- informer sans délai la DDCSPP en cas de saturation du dispositif d'hébergement départemental ;
- informer régulièrement la population sur l'existence du 115 ;
- saisir le SAMU lorsqu'une personne est repérée en situation de détresse vitale ;
- informer le SIAO sur les places disponibles, et travailler avec ce dernier pour favoriser le passage de l'urgence vers l'insertion et l'informer de son activité.

En tant que SIAO Insertion, il est chargé de :

- accélérer le passage de l'hébergement vers le logement ;
- avoir une meilleure connaissance des publics pour une meilleure orientation ;
- assurer les remontées d'informations vers la DDCSPP, par fax et messagerie, chaque lundi matin concernant les capacités et moyens de veille sociale mobilisés au cours de la semaine écoulée, le nombre de places mobilisées en hôtel et en établissements de santé, le nombre de demande d'hébergement refusée par manque de place ;
- anticiper la fin des mesures hivernales en orientant les personnes vers des places pérennes pour prévenir la remise à la rue ;
- s'assurer que toute personne accueillie pour une mise à l'abri ou un hébergement peut bénéficier d'une évaluation sociale : il doit ensuite maintenir un lien avec la personne hébergée afin d'assurer son orientation vers le dispositif pérenne le mieux adapté ;
- participer au bilan du plan hiver avec la DDCSPP en mars 2014.

Lorsque les conditions climatiques augmentent les facteurs de risques pour la santé des personnes sans abri et rendent plus que jamais nécessaire de leur apporter une solution adaptée, le service du « 115 » veillera à ce qu'il n'y ait pas de refus d'hébergement par manque de place, en particulier pendant les périodes de déclenchement En vigilance orange et rouge.

ACCUEILS DE JOUR	Gestion d'une vague de froid

En vigilance jaune :

- Consulter quotidienne du site METEO-France.
- Assurer une ouverture des locaux en journée lorsque la température nocturne est inférieure à -8°C.
- Assurer la vigilance et le repérage des personnes résistantes à l'offre d'hébergement par l'organisation de maraudes.

En vigilance orange et rouge :

- Assurer une ouverture des locaux sur une amplitude horaire élargie en semaine, et la journée les week-ends et jours fériés.
- Renforcer l'activité des équipes mobiles dans le cadre des maraudes (quotidiennes)
- Mobiliser, via le collectif SIAO 48, l'enveloppe départementale « Hiver » sur accord préalable de la DDCSPP pour faire face à toute situation de détresse (achats de couvertures, repas chauds, etc)
- Saisir le SAMU lorsqu'une personne est repérée en situation de détresse vitale.

CONSEIL GENERAL	Gestion d'une vague de froid

1/ Remontées d'informations :

➢ Signaler au service compétent et au SIDPC (de préférence avant 14h – sidpc.pref48@orange.fr) toute personne en difficulté ou toute situation susceptible d'engendrer des traumatismes ou des décès liés au froid.

2/ Actions mises en œuvre :

En vigilance jaune :

- S'assurer la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social.
- Assurer sa contribution au repérage des personnes fragiles, notamment par le réseau des services à domicile.

En vigilance orange :

- Informer les établissements médico-sociaux relevant de son champ de compétence du déclenchement de la mesure orange du plan.

En vigilance rouge :

- Identique à la vigilance orange et prend part au COD si ce dernier est activé.

AUTRES SERVICES	Gestion d'une vague de froid

Selon le degré de gravité et de la problématique de l'événement, d'autres services (ERDF-GRDF, DMD, …) peuvent intégrer le Centre Opérationnel Départemental (COD) en Préfecture.

Signaler au service compétent (de préférence avant 14h) toute personne en difficulté ou toute situation susceptible d'engendrer des traumatismes ou des décès liés au froid.

ANNEXES

ANNEXE 1

ANNUAIRE DES SERVICES

Organismes et services	Téléphone	Télécopie
D.D.C.S.P.P.	04.30.11.10.00	04.30.11.10.05
astreinte (standard préfecture)	04.66.49.60.00	
Conseil général – *astreinte*	06.88.74.38.97	04.66.49.66.10
Mairie Langogne - *astreinte*	06.79.74.65.10	
SAMU	15 04.66.49.49.20	04.66.49.47.30
Centre hospitalier de Mende	04.66.49.49.49	04.66.49.47.40
Centre hospitalier de St Alban	04.66.42.55.55	04.66.31.58.41
Hôpital local St Chély d'Apcher	04.66.31.00.66	04.66.31.28.59
Hôpital local de Florac	04.66.49.63.00	04.66.45.07.93
SSR du Boy à Lanuejols	04.66.42.52.00	04.66.48.01.52
SDIS	18 04.66.65.68.10	04.66.49.27.01
Sécurité publique	17 04.66.65.63.63	04.66.65.63.52
Groupement de Gendarmerie	17 04.66.49.54.00	04.66.49.54.42
CADA - Chambon le Château	04.66.69.58.57	04.66.69.48.16
115 / CHRS Malzac	115 04.66.49.00.59	04.66.49.17.63
Association Traverse Malzac – Mende	04.66.49.21.75	04.66.49.65.10
Association Quoi de 9 – Florac	04.66.45.17.17	04.66.45.17.17
Association ALTER – Marvejols	04.66.32.32.24	04.66.32.32.24
Abri de nuit / Mairie St Chély	04.66.31.00.67	04.66.31.38.66
EDF	05.65.24.02.32	05.65.20.69.69
Restos et Relais du Cœur Lozère	04 66 65 17 17	04 66 65 17 17
DD Croix rouge française	04.66.69.23.78 04.66.32.51.06	04.66.69.23.78 04.66.32.51.06
Croix rouge française - Mende	04.66.49.12.04	néant
Croix rouge française - St Chély	04.66.31.12.39 04.66.31.68.42	04.66.31.68.42
Croix rouge française – Marvejols La Canourgue	04.66.32.60.03	néant
Croix rouge française – Langogne	04.66.69.26.34	04.66.69.15.90
Croix rouge française - Florac	04.66.45.08.22	04.66.45.08.22
Secours catholique - Mende	04.66.49.15.99	04.66.49.24.21

ANNEXE 2
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VEILLE SOCIALE

- Préfecture-SIDPC
- DDCSPP
- DDT
- UT DIRECCTE
- DT ARS
- Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse
- Conseil général / direction de la solidarité départementale
- DASEN
- Mairie de Mende (CCAS)
- Mairie de Marvejols (CCAS)
- Mairie de St Chély d'Apcher (CCAS)
- Mairie de Langogne (CCAS)
- Mairie de Florac (CCAS)
- Caisse Commune de Sécurité Sociale
- Centre hospitalier de Mende / PASS / SAMU
- Centre hospitalier F Todquelles, Saint Alban sur Limagnole
- Hôpital local, Saint Chély d'Apcher
- Hôpital local, Florac
- Hôpital local, Langogne
- Hôpital local, Marvejols
- SSR du Boy
- Groupement de gendarmerie
- Direction départementale de la sécurité publique
- Service départemental d'incendie et de secours
- Association Traverse Malzac
- Association Quoi de 9
- Association ALTER
- Collectif SIAO 48
- Secours catholique
- Secours populaire
- Comité des Amis d'Emmaüs
- Association des Restaurants et relais du Cœur
- Société Saint Vincent de Paul
- Comité départemental de la Croix rouge
- Comité départemental d'éducation pour la santé
- Comité départemental de Prévention de l'alcoolisme et des toxicomanies
- Mission locale Lozère
- Centre d'accueil des demandeurs d'asile de Chambon le Château
- Société HLM Lozère habitations
- Société HLM Polygone
- Société HLM SAIEM
- ADIL

ANNEXE 3
INSTRUCTIONS RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNE À LA RUE

- ✓ Toutes les personnes qui le souhaitent doivent bénéficier d'un **accueil et d'une mise à l'abri** quelle que soit leur situation administrative. Un renforcement des capacités d'hébergement est prévu sur l'ensemble du territoire. Ces places sont accessibles par le numéro d'appel « 115 ».
- ✓ Les équipes mobiles (SAMU social) intensifieront leur maraude et viendront régulièrement rencontrer les personnes ne souhaitant pas de prise en charge.
- ✓ Dans chaque département et chaque grande ville, un ou plusieurs lieux d'accueil de jour permanent(s) ou temporaire(s) seront ouverts, **y compris la nuit**, afin que les personnes qui ne souhaitent pas d'hébergement puissent toutefois trouver un abri momentané. L'indication de ce lieu sera donnée par le 115.
- ✓ Un certain nombre de personnes sans domicile fixe, très désocialisées, refusent toute aide ou hébergement ce qui les met en situation de danger potentiel.

Une grande vigilance doit être maintenue les concernant.

Quel que soit le niveau de la mesure activée, lorsqu'elles sont repérées par les différents acteurs de terrain : maraudes, SAMU, pompiers, associations, police, secouristes, elles doivent se voir proposer une place d'hébergement ou avoir la possibilité d'être accompagnées dans un lieu d'accueil ouvert 24h/24 par l'intermédiaire du 115.

Si les personnes refusent d'être mises à l'abri alors qu'elles semblent en danger, il appartiendra aux équipes mobiles entrées à leur contact, d'user dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU qui mobilisera les moyens appropriés afin d'évaluer, sur place, l'environnement et la situation médicale de la personne.

Ainsi, au terme d'un examen conjoint de la personne par le médecin et le travailleur social, qui portera sur son état clinique et le degré de compréhension de la personne de l'intérêt d'accepter un hébergement immédiat, le médecin du SAMU peut décider de faire hospitaliser le patient. Cette hospitalisation pourra être librement consentie par la personne qui sera dirigée vers un lit dédié. L'hospitalisation pourra être réalisée sous contrainte lorsque la personne est en danger vital. L'hospitalisation sous contrainte s'entend au sein des dispositions réglementaires du code de la santé publique : hospitalisation sur demande d'un tiers (art. L. 3212-1) et hospitalisation d'office (L. 3213-1). Cette hospitalisation sous contrainte sera toujours dûment motivée et expliquée à la personne concernée.

Il est souhaitable que la personne à l'origine du signalement attende l'arrivée du SAMU aux côtés de la personne afin de s'assurer de l'orientation décidée par le responsable de l'unité médicale.
Dans tous les cas, l'équipe mobile, les secouristes, les services de police ou de gendarmerie veilleront à ce que la personne soit suffisamment couverte (duvet, couverture, couverture de survie…).

ANNEXE 4
PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DE PERSONNES REFUSANT UN HEBERGEMENT

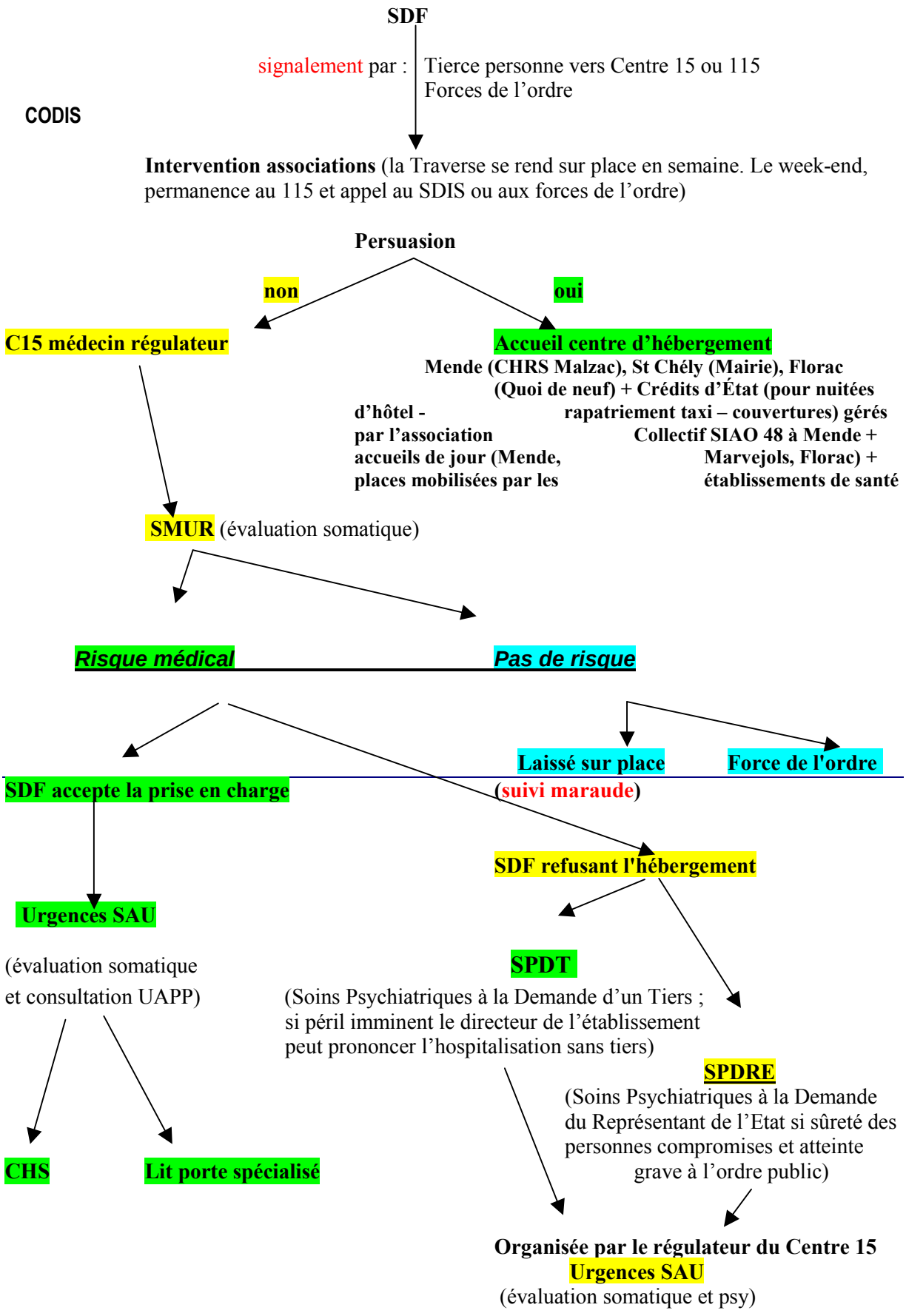

ANNEXE 5
FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DECES D'UNE PERSONNE SANS ABRI SURVENU DANS L'ESPACE PUBLIC
(y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble …)

Département :

Personne chargée du dossier :

E-mail :

Tél :

Objet : message de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu sur la voie publique
Date :
Service ayant signalé le décès :
Lieu/adresse :
Victime :
Circonstances/causes du décès / description de la situation :
Cause du décès soumise à enquête : Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception

A adresser au bureau USH (DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr)

NB : le cadre d'astreinte de la DDCSPP doit immédiatement transmettre l'information au **01.40.56.57.84 (N°24h/24) et/ou à l'adresse mail** alerte@sante.gouv.fr.

ANNEXE 6
INSTRUCTIONS RELATIVES AU RECOURS À L'HOTEL

L'hôtellerie constitue un ultime recours pour héberger des personnes en urgence, particulièrement durant la période hivernale.

Toutefois le recours à l'hôtel doit s'opérer dans de strictes conditions.

Il est rappelé que :

- le préfet – DDCSPP doit disposer à tout moment de la liste actualisée des établissements hôteliers auxquels il est fait appel.

- Les opérateurs sociaux impliqués dans le dispositif d'hébergement, particulièrement les responsables du 115, là où ce service assure une orientation, disposent de la liste nominative exacte de toutes les personnes orientées vers l'hébergement en hôtel. L'impératif de sécurité et de responsabilité exige que l'Etat soit à tout moment en mesure de savoir qui il héberge.

- Les dates de passage et avis des dernières commissions de sécurité sont répertoriés et les démarches nécessaires engagées sans délai s'il apparaît que de nouvelles visites doivent être effectuées.

- Les conditions d'hébergement offertes sont connues des opérateurs sociaux qui doivent avoir visité les lieux.

- Il importe que soit engagée avec les hôteliers une « démarche qualité » visant à standardiser et améliorer les prestations offertes. Ceci devrait s'inscrire dans le cadre de la signature d'une charte dont les prescripteurs complèteront utilement les réglementations et les normes en vigueur, « pour que l'hébergement des personnes et des familles concernées soit assuré dans des locaux favorisant le respect de la vie privées, de l'intégrité, de l'intimité et de la sécurité des personnes ».

- Enfin, l'impossibilité de faire la cuisine dans les chambres d'hôtel implique que ce mode d'hébergement soit en liaison avec un service d'aide alimentaire

ANNEXE 7
LISTE DES HOTELS ET TAXIS CONVENTIONNES POUR 2014/2015

HOTELS SUR LE DEPARTEMENT.

MENDE :

-GTM (accepte les chiens) Jusqu'à 00h	04 66 65 01 39
-DELTOUR (accepte les chiens) jusqu'à 20h	04 66 49 65 20

LA CARNOUGUE :

-Hôtel ECO (accepte les chiens) jusqu'à 21h	06 33 30 55 33

TRANSPORTS :

Billets de bus pour les transports MENDE/FLORAC.

TAXI Conventionné :

MARVEJOLS

Taxi CAVALLIER 24h/24	04 66 32 03 99

TAXI Non-conventionné :

MENDE :

Taxi GOMARD	04 66 65 00 53
	06 75 21 25 65
Taxi ARMELLE	04 66 47 63 25
	06 74 15 71 11

FLORAC :

TAXI CEVENNES	06 71 27 65 66

LANGOGNE :

TAXI GARREL	04 66 69 12 40

Attention : En cas nécessité, vous pouvez aussi contacter d autres compagnies de taxi sur le département en fonction du secteur, en expliquant comment nous fonctionnons, la facturation à adresser au SIAO48.

ANNEXE 8

MODELE DE DOCUMENTS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE
Service interministériel de défense et de protection civiles

ANNEXE ORSEC
«gestion des vagues de froid »

Date et heure : jj/mm/yyyy à hh :mm

Destinataires :

Mairies : Mairies concernées
Services : DTARS / ARS
DDCSPP
SDIS
SAMU centre 15
DASEN
UT-DIRECCTE
Gendarmerie départementale (CORG)
Police nationale.
Zone SUD (COZ)
Cabinet – communication (préfecture)
Sous-préfecture de FLORAC
Associations : Croix-Rouge, Secours catholique, ACOSOR

Passage en NIVEAU « JAUNE » –> PERIODE DE FROID

MESSAGE :

En raison des conditions météorologiques attendues qui prévoient une baisse significative des températures ressenties dans le département à partir de demain, la préfecture vous informe du **passage au NIVEAU « JAUNE »** du plan départemental « gestion des vagues » de froid à partir de ce jour à **XX h**

Conformément aux procédures arrêtées dans le plan départemental « gestion des vagues de froid », je vous demande de porter une attention particulière aux personnes sensibles au froid.

Le cas échéant préciser :
les mesures d'action spécifiques décidées localement
l'activation d'une cellule de suivi (+ coordonnées)

Je vous remercie pour votre engagement.

Pour le préfet et par délégation,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE
Service interministériel de défense et de protection civiles

ANNEXE ORSEC
«gestion des vagues de froid »

Date et heure : jj/mm/yyyy à hh :mm

Destinataires :

Mairies : Mairies concernées
Services : DTARS / ARS
DDCSPP
SDIS
SAMU centre 15
DASEN
UT-DIRECCTE
Gendarmerie départementale (CORG)
Police nationale.
Zone SUD (COZ)
Cabinet – communication (préfecture)
Sous-préfecture de FLORAC
Associations : Croix-Rouge, Secours catholique, ACOSOR

Passage en NIVEAU « ORANGE »

MESSAGE :

En raison des conditions météorologiques attendues qui prévoient une baisse significative des températures ressenties dans le département à partir de demain, la préfecture vous informe du **passage au NIVEAU « ORANGE »** du plan départemental « gestion des vagues » de froid à partir de ce jour à **XX h**

Conformément aux procédures arrêtées dans le plan départemental « gestion des vagues de froid », je vous demande de porter une attention particulière aux personnes sensibles au froid.

Le cas échéant préciser :
les mesures d'action spécifiques décidées localement
l'activation d'une cellule de suivi (+ coordonnées)

Je vous remercie pour votre engagement.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles

Jérôme PORTAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOZERE
Service interministériel de défense et de protection civiles

ANNEXE ORSEC
«gestion des vagues de froid »

Date et heure : jj/mm/yyyy à hh :mm

Destinataires :

Mairies : Toutes les mairies (185)
Services : DTARS / ARS
DDCSPP
SDIS
SAMU centre 15
DASEN
UT-DIRECCTE
Gendarmerie départementale (CORG)
Police nationale.
Zone SUD (COZ)
Cabinet – communication (préfecture)
Sous-préfecture de FLORAC
Associations : Croix-Rouge, Secours catholique, ACOSOR

ALERTE de NIVEAU « ROUGE »

MESSAGE :

En raison des conditions météorologiques attendues qui prévoient une baisse extrême des températures ressenties dans le département à partir de demain, la préfecture vous **ALERTE** en vous informant du **passage au NIVEAU « ROUGE »** du plan départemental « gestion des vagues » de froid à partir de ce jour à **XX h**

Conformément aux procédures arrêtées dans le plan départemental « gestion des vagues de froid », je vous demande de porter une attention particulière aux personnes sensibles au froid.

Le cas échéant préciser :
les mesures d'action spécifiques décidées localement
l'activation d'une cellule de suivi (+ coordonnées)

Je vous remercie pour votre engagement.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles

Jérôme PORTAL

ANNEXE 9

FICHES DE REMONTEES D'INFORMATIONS

DTARS
Dispositif grand froid

Remontée d'informations relative au secteur hospitalier
(en vigilance verte ou jaune, tous les lundi avant 14 h)
(en vigilance orange ou rouge, tous les jours avant 14h)

Période du …….. au ……

- Nombre d'Ets hospitalier en tension : …..

- Nombre de plan blanc déclenché : …..

- Autres éléments de contexte particulier :

A transmettre par mail à sidpc.pref48@orange.fr

DDCSPP
Dispositif grand froid

Remontée d'informations relative au secteur social
(en vigilance verte ou jaune, tous les lundi avant 14 h)
(en vigilance orange ou rouge, tous les jours avant 14h)

Période du …….. au ……

- Nombre de place en hébergement général : …..
- Nombre de place en hébergement complémentaire : ….

- Nombre de nuitées en hôtel : …

- Mobilisation des associations de sécurité civile : …..

- Nombre de décès constaté : ….
(Information à faire remonter dès connaissance d'un décès, en dehors des transmissions habituelles)

- Tension des centres d'hébergement : oui non

- Autres éléments de contexte particulier :

A transmettre par mail à sidpc.pref48@orange.fr

ANNEXE 10
ORGANISATION D'UNE CONFERENCE TELEPHONIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de transmission : _____ Heure de transmission : _____

Annexe ORSEC « GESTION DE VAGUES DE FROID »

La préfecture de la Lozère organise une :

Conférence téléphonique

le	Date	à	heure

Fait générateur : _____
Secteur concerné : _____

Mesure d'action actuelle du plan : jaune / orange / rouge

Directive particulière : _____

Attention : pour accéder à la conférence téléphonique, vous devez composer le **01.49.94.66.74** quelques minutes avant l'heure prévue.

Veuillez à l'invite de l'opérateur, indiquer votre **service**, **qualité**, vos **Nom** et **Prénom**.

Membres associés à la conférence	
Gendarmerie	X
DDSP	X
Conseil général	X
DDCSPP	X
DIRECCTE	X
SDIS	
ARS	
SIDPC	
SAMU	
MAIRES	

ANNEXE 11
INFORMATION SUR LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE

Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par **tous les appareils à combustion** (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée…).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : www.prevention-maison.fr

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)

Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut notamment être émis par les chauffages d'appoint si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue etc.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air de votre logement.

Pour en savoir plus : www.prevention-maison.fr

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)

Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être notamment émis par les groupes électrogènes si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage…) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas obstruer les entrées et sorties d'air de votre logement.

Pour en savoir plus : www.prevention-maison.fr
Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)

Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.

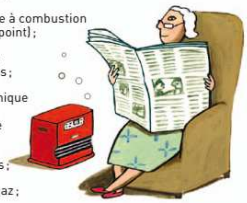

La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).

Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications**. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.

ANNEXE 12
FICHE A L'ATTENTION DES MAIRES SUR LA CONDUITE A TENIR POUR LA MISE A L'ABRI DES PERSONNES VULNERABLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOZÈRE

Plan Départemental d'Urgence Hivernale
- Fiche d'information -
2014-2015

Introduction : personnes a risques

Les conditions climatiques extrêmes augmentent les facteurs de risques pour la santé des personnes sans domicile et rendent nécessaire d'adapter l'aide apportée pendant les périodes de froid.
En effet, il est nécessaire de mettre en place des actions opérationnelles sur les territoires afin de mettre à l'abri les personnes sans domicile qui ne font appel au dispositif qu'en cas de vague de froid.

Le plan d'urgence hivernale est activé du 1er novembre au 31 mars.
Plusieurs niveaux sont déclenchés par le préfet en fonction des températures et des enjeux du territoire.

Si vous repérez une personne en situation d'errance ou de vulnérabilité vous pouvez vous adressez aux acteurs listés en annexe.

La **vigilance météorologique** est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jours (à 6 heures et à 16 heures). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque auquel la population est exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge.
Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France (http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil), la carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population.

Veille saisonnière (jaune)

La **veille saisonnière** couvre la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières justifieront son activation anticipée ou son maintien

Mesures mises en place :

- **intensification des maraudes pour repérer les personnes susceptibles de dormir dehors** par le biais de **l'équipe mobile**,
- **des places d'hébergement supplémentaires** seront mobilisées par l'intermédiaire du 115, élément constitutif du SIAO,

- **sensibilisation** des maires des communes des zones climatiques concernées par la vague de froid et des forces de l'ordre sur l'attention particulière à porter aux personnes vulnérables, sans abri ou vivant dans un habitat précaire.

Mesures complémentaires mises en place :
En cas de températures ressenties minimales **inférieures à - 8°C la nuit, l'amplitude horaire de l'accueil de jour de Mende sera étendu en semaine et ouvrira en journée les week-ends et jours fériés.**

Vigilance orange

Les niveaux « orange » et « rouge » mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile, de la cohésion sociale ou de la santé, mais aussi à concerner l'ensemble de la population.

Mesures recommandées :
- en cas de saturation du dispositif départemental d'hébergement d'urgence, **mobilisation de places supplémentaires d'hébergement** par l'intermédiaire du 115/SIAO,
- **ouverture en journée durant les week-ends et jours fériés de l'accueil de jour situé à Mende** afin de permettre aux personnes sans abri de se réchauffer et de trouver un abri momentané,
- **intensification des patrouilles** des **forces de l'ordre** et des **maraudes** de l'équipe mobile,
- envoi d'un **communiqué de presse** sensibilisant le public aux conséquences de l'arrivée d'une vague de froid.

Vigilance rouge

Une vigilance rouge pourra être déclenchée en cas de vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités, …).
C'est un niveau d'anticipation de situation de crise grave et de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence, dont la gestion relève des procédures classiques et de la mise en œuvre des différents plans d'urgence et de sécurité civile.

Mesures recommandées :
- **gestion de crise** selon les enjeux du territoire
- en cas de **saturation du dispositif d'hébergement d'urgence**, **ouverture des hébergements communaux**, via le plan hébergement

ANNEXE DE LA FICHE

Rôle du SIAO

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), est l'acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement. A ce titre, il :

- a la visibilité de l'ensemble des capacités d'hébergement disponibles
- a la connaissance des places hivernales supplémentaires
- organise l'orientation des personnes vers les places disponibles
- favorise la transition de l'urgence vers l'insertion avec un dispositif pérenne adapté
- s'assure et renforce l'accompagnement social des personnes accueillies.

En Lozère, le SIAO est géré par l'association Collectif SIAO 48, regroupant les associations Alter, Quoi de 9 et la Traverse Malzac.

Le dispositif d'hébergement d'urgence est régulé à partir du SIAO Urgence dont le dispositif **« 115 » numéro vert d'appel d'urgence sans abri** (positionnée au sein du CHRS Malzac à Mende) a pour mission d'informer, de rechercher et d'orienter vers un hébergement les personnes sans abri après une évaluation adaptée. Ce numéro d'appel d'urgence sans abri est opérationnel 24h/24, et 7jours/7.

Hébergement d'urgence :

- **Toute l'année,** le dispositif d'hébergement d'urgence **joignable par le 115** recense **quatre sites :**

Florac	Association Quoi de 9 04.66.45.17.17	***Local d'urgence de 4 places*** dont 2 places de stabilisation
Mende	Association La Traverse Malzac 04.66.49.21.75	***11 places d'urgence*** *au sein du CHRS Malzac*
St Chély d'Apcher ***Langogne***	CCAS 04.66.31.00.67 CCAS 04.66.69.10.33	***Abri de nuit de 3 places*** ***4 places d'urgence***

- **En veille saisonnière : en cas de saturation du dispositif généraliste, mobilisation :**

  - de ***relais locaux*** en Cévennes, dans les communes du Pont-de-Montvert et de Sainte-Croix-Vallée-Française

  - *des places mises à disposition en niveau 1 par les* ***établissements de santé ou de soins suivants :***

Centre hospitalier F. Tosquelles - St Alban/Limagnole	**7 places**
Hôpital local - Florac	**1 place**
Hôpital local – St Chély d'Apcher	**1 place et repas assuré**
Centre hospitalier de Mende	**2 places**
SSR du Boy	**8 places**

- Afin de compléter l'offre sur les sites non couverts du département, notamment sur les communes de Marvejols et de Langogne, des crédits d'État sont réservés pour financer des nuitées d'hôtels, couvertures, frais de transport en taxi en vue du rapatriement vers des structures d'hébergement du département ou des départements limitrophes, et toutes aides nécessaires à la prise en charge des personnes sans abri.

A cet effet, est annexé au présent plan (Cf. Annexe 7), la liste des hôtels répondant aux normes de sécurité en vigueur, et des taxis ayant passés une convention de partenariat avec l'association La Traverse Malzac pour la période hivernale.

- **En vigilance orange : idem veille saisonnière mais avec mobilisation**, **en cas de saturation** du dispositif général, des places mises à disposition en niveau 2 par les **établissements de santé ou de soins suivants :**

Centre hospitalier F. Tosquelles - St Alban/Limagnole	**7 places**
Hôpital local - Florac	**1 place**
Hôpital local – St Chély d'Apcher	**1 place et repas assuré**
Centre hospitalier de Mende	**2 places**
SSR du Boy	**8 places**

- **En vigilance rouge** : **idem vigilance orange mais** avec mobilisation possibles de centres de vacances, sous tutelle DDCSPP, de salles communales ou gymnases.

Prise en charge des personnes refusant un hébergement

Les consignes suivantes ont été transmises à toutes les équipes qui rencontrent ces personnes : SAMU, pompiers, associations, police, gendarmerie, direction des services sociaux du département.

I. Les personnes doivent se voir proposer une place d'hébergement ou avoir la possibilité d'être accompagnées dans un lieu d'accueil ouvert 24h/24,

II. **Si une personne refuse d'être mises à l'abri alors qu'elle semble en danger**, il appartient aux agents et équipes mobiles entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le **SAMU en composant le 15**, en coordination avec la brigade des sapeurs-pompiers. L'obligation d'assistance à personne en danger qui impose, le cas échéant, de faire hospitaliser ou non la personne, avec ou sans son consentement, sera appréciée par les acteurs du terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

Une évaluation médico-sociale s'impose donc.

Les maraudes et patrouilles

- **Toute l'année,** des maraudes sont effectuées régulièrement (minimum 1 fois par semaine) par l'équipe mobile composées par des éducateurs de l'association La Traverse Malzac, en partenariat avec une infirmière de la permanence d'accès aux soins de santé du centre hospitalier de Mende, dans le but d'aller à la rencontre des personnes à la rue qui ne sollicitent aucune aide.

Ce dispositif est également complété par l'équipe mobile de la Croix rouge qui intervient sur l'ensemble du territoire. Travaillant en complémentarité, ces deux équipes mobiles assurent à la fois une fonction de repérage, de prise de contact et d'écoute auprès des personnes isolées, à la rue ou vivant en habitat précaire ; mais aussi une fonction d'aide alimentaire, boisson chaude, couverture, sac à dos …. Une orientation est toujours proposée vers un centre d'hébergement, un accueil de jour ou si besoin vers l'hôpital.

- **En période hivernale, (de la mise en veille saisonnière jusqu'à la vigilance rouge), mobilisation et intensification**

  - d**es patrouilles de gendarmerie et de police nationale** demandée par le préfet,

  - des **équipes mobiles** qui augmentent le nombre de maraudes (minimum 2 par semaine) et leur vigilance auprès des personnes à la rue, notamment celles qui ne souhaitent pas être prises en charge. L'association La Traverse Malzac réalisera cette mission sur le secteur de Mende et, sur signalement, l'équipe mobile s'engage à se déplacer sur les secteurs de Langogne et Saint Chély d'Apcher.

Les accueils de jour

Les **missions** des structures d'accueil de jour sont :
- de mettre à l'abri les personnes vulnérables,
- d'offrir un accueil, une écoute, un accompagnement social
- de mettre à disposition boissons chaudes, aide alimentaire ou repas chaud, laverie et sèche linge, douche et bagagerie
- de mettre à disposition des produits d'hygiène et de prévention
- de permettre l'accès au téléphone et à Internet pour les démarches administratives
- de permettre la domiciliation postale

- **Toute l'année et en veille saisonnière**, il existe **3 lieux d'accueil de jour ouvert en semaine** sur le département :

Association la Traverse Malzac 04.66.49.21.75	**7, rue du torrent à Mende**
Association A.L.T.E.R. 04.66.32.32.24	**17, place Henri Cordesse à Marvejols**
Quoi de 9 04.66.45.17.17	**2, place Paul Comte à Florac**

Le week-end, si la température ressentie est inférieure à -8°c la nuit, ouverture en journée de l'accueil de jour.

- **En veille saisonnière (si température ressentie minimale inférieure à -8°C) vigilance orange et rouge, renforcement des horaires d'ouverture des lieux d'accueil de jour :**

  - en semaine sur amplitude horaire élargie,
  - le week-end, ouverture en journée.

Santé

La permanence d'accès aux soins de santé, positionnée au centre hospitalier de Mende, permet d'orienter et de prendre en charge les personnes présentant des problématiques sanitaires.

Contacts :
- Infirmière : 04.66.49.46.82
- Service Social : 04.66.49.61.21

Aide alimentaire

En complément des prestations offertes par les accueils de jour, le secteur caritatif contribue de manière importante à l'aide alimentaire et vestimentaire sur l'ensemble du département (Accueil-Partage-Espérance St Robert, Croix Rouge française, Emmaüs, Restaurants et relais du Cœur, Saint-Vincent de Paul, Secours catholique, Secours populaire).

Restos et Relais du Cœur Lozère	04 66 65 17 17	04 66 65 17 17
- Langogne - Florac - St Chély		
DD Croix rouge française	04.66.69.23.78 04.66.32.51.06 06.86.48.33.08	04.66.69.23.78 04.66.32.51.06
- Mende - St Chély - Marvejols/La Canourgue - Langogne - Florac	04.66.49.12.04 04.66.31.68.42 04.66.32.85.28 04.66.69.26.34 04.66.45.08.22	néant 04.66.31.68.42 néant 04.66.69.15.90 04.66.45.08.22
Secours catholique - Mende		
- Mende	04.66.49.15.99	04.66.49.24.21
Saint Vincent de Paul		
- Mende	04.66.49.12.16	
Secours populaire		
- Mende - Marvejols	04.66.65.34.71 04.66.32.25.24	

ANNEXE 13
GRILLE DE DECLENCHEMENT DES MESURES D'ACTION

Critères de déclenchement	Qualification du critère	Acteurs concernés	Mesures d'action à mettre en oeuvre
Températures ressenties		**Météofrance/DDCSPP**	
Tension des établissements sanitaires		**ARS**	
Tension des centres d'hébergements		**DDCSPP**	
Enjeux de terrain		**Tous services**	
Facteurs aggravants			
Autres éléments de contexte			

ANNEXE 14 : DESTINATAIRES DU PLAN

DIFFUSION INTERNE

- M. le préfet
- Mme la secrétaire générale
- Mme la sous-préfète
- Mme la directrice des services du cabinet
- M. le chef de bureau des services de cabinet
- M. le chef du SIDPC
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le commandant du groupement de gendarmerie
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et protection des populations
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur du conseil général
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé
- M. le responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE
- Mesdames et messieurs les présidents des associations d'accueils de jour

DIFFUSION EXTERNE

- Autres membres du comité départemental de pilotage
- Associations des maires, adjoints et élus de Lozère
- Ensemble des maires du département